NN Motorbike Insurance

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (société): NN Non-life

Produit: NN Motorbike Insurance

Compagnie d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique. Compagnie d'assurances inscrite en Belgique sous le numéro de code 2925.

Les informations reprises dans ce document concernant le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents pertinents. Ainsi, l'évaluation de la couverture possible et de l'étendue de votre sinistre sera déterminée conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il?

La NN Motorbike Insurance est une assurance pour votre moto. L'assurance est destinée aux personnes physiques à partir de 21 ans ayant leur résidence principale en Belgique, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un service de coursier, d'un véhicule de leasing, d'une location de véhicules ou d'un transport rémunéré de personnes ou de marchandises.



Qu'est-ce qui est assuré?

Couverture de base

- Responsabilité Civile (obligation légale) : Indemnise les dommages que vous occasionnez à des tier;
- ✓ Service en cas de sinistre : vous offre une assistance après un accident en Belgique.

Assurances optionnelles

- Omnium : elle vous protège contre les dommages causés par des événements imprévus (bris de glace, vol, incendie, grêle...), mais aussi contre les dommages causés à votre véhicule si vous êtes en tort :
- Mini-Omnium: vous protège contre les dommages résultant d'un événement inattendu (bris de glace, vol, incendie, grêle...);
- Protection juridique: prend en charge tous les frais de défense de vos intérêts, tels que les frais d'avocat ou de justice;
- ✓ L'Assurance Conducteur : indemnise les frais médicaux ou la perte de salaire en cas d'incapacité de travail lorsque vous êtes blessé à la suite d'un accident en tort jusqu'à 50 000 euros. Un éventuel décès est également couvert ;
- Assurance de vêtements de moto : indemnise les dommages occasionnés aux vêtements spécifique moto jusqu'à 2 500 euro ;
- ✓ Assistance en Belgique et à l'étranger : offre une couverture en cas de panne en Belgique et/ou à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ce qui n'est pas assuré est mentionné dans les conditions générales. Ainsi, n'est pas assuré :

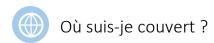
- Pour bénéficier des couvertures convenues, vous devez renseigner correctement le conducteur habituel du véhicule;
- La garantie « Responsabilité Civile » ne couvre pas les dommages propres au véhicule assuré. Pour ce faire, vous devez souscrire une couverture omnium ;
- La couverture (Mini-)Omnium optionnelle ne couvre pas le vol de votre moto si celle-ci n'est pas sécurisée en cas de stationnement en dehors d'un garage privé fermé;
- Dommages causés intentionnellement ou par la participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limites de couverture sont mentionnées dans les conditions générales. En voici quelques exemples :

- Franchise : au moins 400 euros pour l'assurance Omnium ;
- Le port du casque est obligatoire lors de la conduite d'une moto. Si vous ne portez pas de casque, cela peut avoir un impact négatif sur vous-même et peut également avoir un impact sur l'indemnité de l'assurance conducteur ;
- Dans certains cas (comme en cas de conduite sous influence), nous avons le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.



✓ Les couvertures « Responsabilité Civile » et « (Mini-)omnium » sont valables dans les pays mentionnés sur la Carte d'assurance. Nous référons aux conditions générales pour les autres couvertures.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous communiquer les données et circonstances exactes lors de la souscription du contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toute modification survenant en cours de contrat d'assurance et ayant un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages.
- Dans les cas où votre responsabilité est invoquée, vous devez en tout cas vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de tout abandon de recours, de toute transaction, de toute constatation de dommage, de tout paiement ou de toute promesse d'indemnisation.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s)



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime mensuellement ou annuellement, soit par domiciliation, soit par virement. Dans ce dernier cas, vous recevrez de notre part une invitation à payer.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans la police. Lors de la souscription, l'assurance ne prend effet que le lendemain du premier paiement de prime. L'assurance commence et prend fin systématiquement à 00 h 00. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement chaque année.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police) à l'échéance principale. Vous devez nous en informer au moins 3 mois avant l'échéance principale par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

L'assureur: NN Non-life – numéro de TVA 0801.866.930 RPM Bruxelles, situé à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38, sous le contrôle de la BNB agréée sous le code 2925 et autorisée à souscrire des assurances en Belgique en vertu de la liberté d'établissement en Belgique. Branche belge de Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij N.V., compagnie d'assurances de droit néerlandais, sous le contrôle du DNB et agréée sous le numéro de code BNB 2925, dont le siège social est établi Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Pays-Bas – numéro KVK 27023707